

CANTON DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

**MAIRIE DE VITTEFLEUR  
76450 VITTEFLEUR**

Tél : 02.35.97.53.07

**Conseil municipal du 27 SEPTEMBRE 2024**

Le 27 septembre deux mille vingt-quatre, 18 H 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vittefleur sous la présidence de Monsieur FOIRET, Maire de Vittefleur.

Présents (9) : Tous les conseillers sauf Séverine CRIBELIER qui a donné pouvoir à Michel LECOMPTE, Jean-Louis PROST qui a donné pouvoir à Liliane CORDIER, Florian HAMEL qui a donné pouvoir à Franck FOIRET. Karine LEDOUX et Jean-Marc SEVESTRE sont absents.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté.

Secrétaire de séance : Madame Claire LECONTE

Monsieur le Maire présente Chloé HALL qui travaille depuis début juillet au secrétariat de la mairie afin de se former sur le poste. Celle-ci va gérer également la communication : Panneaux Pocket, site internet et prochainement une page Facebook ainsi que le mercredi après-midi au niveau du Ludo & Caux sur le site de la bibliothèque et en cas de manifestations.

**Participation aux frais de remise en état de nos ouvrages et du domaine public par les agriculteurs refusant le conseil d'aménagements du syndicat mixte des bassins versants - Durdent-Saint Valéry-Veulettes**

Suite à la délibération prise par le Syndicat des Bassins Versants DURDENT – SAINT VALÉRY - VEULETTES, il est proposé aux communes de prendre la même délibération soit la participation aux frais de remise en état de nos ouvrages et du domaine public par les agriculteurs refusant les conseils d'aménagement.

Avec les pluviométries que l'on a connu depuis l'année dernière, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés sur la majorité des communes.

Pour certains secteurs, la vulnérabilité s'est aggravée mais aussi de nouveaux désordres sont apparus.

Nombreux ouvrages ont aussi subi des coulées de boues et vont nécessiter de gros frais de mise en état.

Dans la grande majorité des cas, les exploitants agricoles prennent la mesure des problèmes et des réflexions sont engagées ou à venir avec des conseillers agricoles.

Cependant quelques exploitants agricoles ne souhaitent pas ou évitent de prendre contact avec le Syndicat pour constater les désordres et réfléchir à des solutions pour y remédier.

Certains refusent le principe de mise en place des aménagements d'hydraulique douce invoquant la responsabilité de la pluviométrie.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- Le droit de facturer les frais de remise en état de nos aménagements aux exploitants qui n'envisagent pas de solutions préventives validées par le Syndicat ;
- Les exploitants concernés feront l'objet d'une délibération nominative précisant les circonstances et les frais.

### **Remplacement réserve incendie les cygnes :**

Suite à la vétusté et au vieillissement de la réserve incendie au lotissement les Cygnes monsieur le Maire propose de se servir de l'emplacement de cette dernière pour y installer une citerne souple en 120 m3. Il est nécessaire d'approuver les travaux afin de demander les subventions aux différents organismes. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'installation d'une citerne incendie lotissement les Cygnes pour un montant de travaux d'environ 10 000 € TTC :

### **Contrat entretien cloche et horloge de l'église :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est possible de souscrire un contrat avec l'entreprise BIARD ROY d'une durée de 4 ans concernant l'entretien des installations de la cloche et de l'horloge de l'église. Accord à l'unanimité.

### **Modification horaire sonnerie de la cloche d'une habitante :**

Une habitante de la commune demande la possibilité de faire sonner le week-end la cloche à 8 H au lieu de 7 H en raison du bruit. Refus à l'unanimité.

### **Gestion des ouvrages hydrauliques entretenus par la CCCA :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations sont sur le territoire communal mais en compétences de la Communauté de Communes. Il est proposé par la Communauté de Communes une convention d'entretien de ces ouvrages. Accord à l'unanimité.

### **Zonage France Ruralités Revitalisation – Exonérations :**

Monsieur le Maire expose les dispositions du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Monsieur le Maire expose également les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôts sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

### **Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité :**

- Décident d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Décident d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Chargent le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Tracteur :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que suite à des pannes répétées des devis ont été demandés pour changer le tracteur pour un coût de 46 439 € TTC avec la reprise de l'ancien.

Il resterait 28 000 € à la charge de la commune après subventions. Le conseil décide d'attendre étant donné le prix important de cet achat.

### **Ordures ménagères :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil la présence dans la commune de poubelles collectives de 300 à 600 litres.

Devant le manque de civisme des dépôts d'ordures ménagères de ces poubelles collectives, Monsieur le Maire propose la suppression de ces bacs pour un retour à des poubelles individuelles à chaque lieu : nouveau cimetière, impasse de la Poste, rue du grand Pont, parking presbytère.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité la suppression des poubelles collectives et un retour aux poubelles individuelles.

Des sacs transparents devraient être distribués aux habitants à partir de 2025. Ils ont déjà été livrés aux communes par la CCCA.

#### **Admission en non valeur :**

Suite à la réception d'un courrier de la trésorerie de CANY-BARVILLE récapitulant le montant de la créance présentée en Non-Valeur (NV), et après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'annuler la dette au nom de Pas à Pas – Madame Cécilia CLEMENT – pour un montant de 36 €. Cette créance n'a pu être recouvrée au terme du processus de poursuites. Un mandat au compte 6541 sera émis. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **Remboursement pare-brise :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'utilisation de la débroussailleuse par les employés communaux un automobiliste de la commune a retrouvé avec son pare-brise fissuré. De par la multiplication des sinistres de ce type avec l'interdiction des produits phytosanitaires, il a été proposé le remboursement du pare-brise seul et la prise en charge de la pose par le propriétaire du véhicule. Réduisant le coût de 682 € à 220 € ainsi évitant la nouvelle déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent (1 contre) le remboursement de 220 € au propriétaire soit uniquement le montant du pare-brise.

#### **PADD :**

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune-membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ; que ce débat ne fait l'objet d'aucun vote,

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

- Ayant déjà un PLU en cours à Vittefleury les membres du conseil sont déjà sensibilisés aux grandes lignes d'un PADD. Le débat a principalement porté sur les objectifs chiffrés qui réduisent considérablement la possibilité de construction dans les communes dites « rurales » dont Vittefleury fait partie.

En effet, sur le schéma actuel le SCoT est de 3.2 maisons par an avec possibilité de 25% supplémentaires soit 46 maisons sur 10 ans. Avec les objectifs proposés dans le PLUI, nous serons à 17 logements par an pour 55 communes « rurales » dans la Communauté de Communes soit 0.31 par an et par commune. Ce qui réduit notre enveloppe foncière par 15 entre le PLU actuel et le futur PLUI. Le Maire explique que tous les bâtiments patrimoniaux (granges, briques et silex...) recensés dans la commune et à changement de destination possible seront aussi à comptabiliser dans cette enveloppe de logements. Et même des logements déjà construits avec un permis en habitation ayant changé de destination devront faire partie de cette enveloppe pour revenir en habitation (ex : résidence de tourisme). Suite à ce débat un vote a lieu : Abstentions : 2 – contre : 10

#### **SIVOS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil suite à une visite en préfecture les changements à venir dans la prise en charge du SIVOS (Syndicat à vocation scolaire de la vallée de la Durdent). Les grandes lignes sont :

- L'intégralité de la prise en charge par la commune propriétaire des fluides des écoles et non plus par le SIVOS.
- La prise en charge intégrale des fluides et entretien des locaux des cantines par le SIVOS.

Cela représente en 2023 pour Vittefleury une dépense de fluides de 13 362€ et devant l'importance de la cantine de Paluel en matériel et avec des locaux datant maintenant de 10 ans, un risque important d'explosion des coûts d'entretien.

Devant cette situation nouvelle, la question du devenir du SIVOS se pose et dans ce cas un retour à la gestion école-cantine par les communes propriétaires.

#### **Divers :**

Le permis de construire des sanitaires de la chapelle de Crosville a été redéposé car il était nécessaire de passer par un architecte.

Eglise : travaux de couverture en cours.

Maison rue des fontaines : travaux de maçonnerie en cours et ceux de la toiture sont validés.

Cimetière : reprise de la phase engazonnement.

Salle lecordier : le parquet est terminé ce qui termine le dossier de la salle. Il reste le compteur électrique à changer afin de diminuer la puissance.

Projet MAM/presbytère : un architecte du CAUE est passé pour exposer son projet. Il va envoyer une note de synthèse.

Reserve incendie : Monsieur SEVESTRE est absent mais s'est occupé du dossier. Les deux chantiers se feront en même temps au bois de la broche et à la folie afin de faciliter l'entreprise.

Défibrillateurs : les deux défibrillateurs sont posés : 1 à la Mairie et 1 à la salle Lecordier.

Lotissement les Cygnes : les travaux sont terminés au niveau des salles de bains. Il en reste une seule à refaire.

Croix d'honneur : la croix a été refaite suite à un arbre tombé pendant la tempête par Monsieur SENEAL et Monsieur ROGER. Un article va paraître dans le journal.

Electricien : un électricien va passer pour la mise aux normes des bâtiments. la cantine a déjà été réalisée.

Un camion pizza va s'installer devant l'ancienne caserne le samedi soir.

Communication : un logiciel de communication va être acheté pour un coût de 110 € par an.

Recensement de la population : il est prévu mi-janvier 2025 pour 1 mois. Il faut deux personnes pour le réaliser.

Voirie : un courrier a été envoyé à la CCCA concernant la traversée Grande rue. Suite à la visite du vice-président et du technicien les travaux sont prévus pour 2025.

Remerciements des pompiers pour les affaires de l'ancienne caserne données au musée des pompiers.

Une réduction de la puissance d'électricité va être effectuée au niveau de la bibliothèque et au local du comité des fêtes.

#### **Tour de table :**

Mme CORDIER : possibilité de mettre la rue Fouillouze en sens unique : voir avec les riverains.

Mme LARDANS : M. LETAILLEUR ne souhaite plus être porte drapeau, il cherche un remplaçant.

M. Michel LECOMPTE : il manque des marquages au sol : une liste sera envoyée à la CCCA.

De nouvelles boîtes de pastilles d'iode sont à récupérer dans les pharmacies.

Mme Magalie LECOMPTE : donne des explications concernant l'école gérée par la commune.

Monsieur LEHERICE : rue du grand pont : danger car les véhicules descendent la rue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Le secrétaire,